

CHALLENGE des UNIFORMES
Rencontre FSPN/FCD
Laser Run
le 17 septembre 2019
à REIMS (Marne)

N° 0671 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jean-Paul MAUDUIT CTSN Pentathlon moderne/Laser Run - ☎ : 06.64.54.56.45 - @ : jpmauduit988@gmail.com

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - @ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Règlement sportif de la manifestation
 - Annexe 2 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 3 : Informations complémentaires



Dans le cadre du partenariat avec la Fédération sportive de la police nationale (FSPN), la Fédération des clubs de la défense (FCD) est invitée au challenge des Uniformes FSPN/FCD - Laser run.

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le challenge des uniformes se déroulera le mardi 17 septembre 2019 à Reims (51).

Cette épreuve, réservée aux compétiteurs adultes (+ de 18 ans), est ouverte aux adhérents de la FSPN et de la FCD.

Vous trouverez ci-après le lien de la FSPN présentant cette épreuve :

<https://www.sportpolice.fr/actualites/challenge-des-uniformes-de-combine-policier-2019-premiere-edition/>

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur de la FCD n'est admis à s'inscrire et à participer au challenge s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD saison 2019/2020 ou, à défaut, celle de la saison 2018/2019 ainsi que du certificat médical de non contre-indication à la pratique du laser run en compétition pour quelque raison que ce soit.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et des droits de participation.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement particulier de la FCD cité en référence.

Ligue organisatrice	
Ligue Nord-Est de la FCD Caserne Turenne - 42 rue Lauth 67000 STRASBOURG @ : fcd.liguenordest@orange.fr	
➤ <u>Président</u> : Bernard ROUSSELET ☎ : 06.69.34.60.29 - @ : brousselet@sfr.fr	
➤ <u>Président de la commission sportive</u> : Philippe DUCARNE ☎ : 06.43.69.39.18 - @ : ducarne.philippe@orange.fr	
Conseiller technique sportif national Pentathlon moderne/Laser run de la FCD (CTSN)	Contact FCD
Jean-Paul MAUDUIT ☎ : 06.64.54.56.45 @ : jpmauduit988@gmail.com	Catherine MACQUET ☎ : 01.79.86.34.88 @ : c.macquet@lafederationdefense.fr

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

➤ **Lundi 16 septembre 2019**

- ✓ De 15h00 à 18h00 : Accueil des délégations à l'École de police - 13, avenue Maréchal Juin - 51100 REIMS
- ✓ De 17h00 à 18h45 : Mise à disposition d'un pas de tir d'entraînement à l'École de police
- ✓ 19h00 : Réunion technique à l'amphithéâtre l'École de police

➤ **Mardi 17 septembre 2019**

- ✓ 08h45 : Finale Challenge des Écoles de polices Relais mixte (hors FCD)
- ✓ De 10h00 à 12h30 : Finale Challenge des uniformes Épreuves individuelles Hommes et Femmes (FCD)
- ✓ 15h00 : Finale Challenge des Écoles de polices Team Sprint Hommes et Femmes (hors FCD)
- ✓ 15h30 : Finale Challenge des uniformes Relais mixte (FCD)
- ✓ 18h00 : Proclamation des résultats - Remise des prix
- ✓ 20h00 : Repas de clôture

➤ **Mercredi 18 septembre 2019**

- ✓ Dans la matinée : Départ des délégations

Le challenge se déroulera au Parc de Champagne - 10, avenue du Général Giraud - 51100 REIMS

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du lundi 16 septembre jusqu'au petit-déjeuner du mercredi 18 septembre 2019.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Transport

Aucun transport ou accueil en gare de Reims n'étant prévu par l'organisation, les compétiteurs doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré par la FSPN, organisatrice de la manifestation.

6.4. Hébergement et alimentation

6.4.1. Hébergement

Le lieu d'hébergement vous sera communiqué ultérieurement et au plus tard une semaine avant l'épreuve.

6.4.2. Restauration

Les repas sont pris en charge par la FSPN.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 50 (10 équipes composée de 3 Hommes et 2 Femmes).

Les participants ont la possibilité de s'inscrire en Individuel s'il n'existe pas d'équipe au sein de leur CSA. Ils seront alors intégrés au sein d'une équipe pour participer au Relais mixte.

PARTICIPATION FINANCIÈRE des COMPÉTITEURS	
✓ 38 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans)	- Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 26 août 2019, terme de rigueur. - Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'article 1 de l'annexe 3.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 18 octobre 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 3 - § 1.).

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La couverture photographique de l'événement sera assurée par le bureau Communication de la FCD.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, il rédige un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseiller technique sportif régional "Pentathlon moderne/Laser Run"/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "Pentathlon moderne/Laser Run"/FCD**
- **Fédération sportive de la police nationale**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1

RÈGLEMENT SPORTIF

CHALLENGE des UNIFORMES FSPN/FCD - Laser Run Le 17 septembre 2019 à REIMS (51)

1. LA COMPÉTITION

1.1. L'épreuve

Il s'agit d'une épreuve combinée de course à pied et de tirs au pistolet laser effectués par alternance.

L'épreuve se déroule sur une infrastructure d'athlétisme (piste de 400 m synthétique ou autre revêtement). Les séquences de tirs au pistolet laser s'effectuent aux abords de la piste en fonction de la configuration du stade (centre du terrain / fond de 100 m / aire de sauts).

Le challenge des uniformes FSPN/FCD comprend trois épreuves :

- une épreuve individuelle Homme ;
- une épreuve individuelle femme ;
- une épreuve en équipe mixte.

1.1.1. La partie « Course à pied »

La course à pied s'effectue sur la piste d'athlétisme.

1.1.2. La partie « Tir »

Il s'agit d'un tir à 8 mètres de distance effectué à une ou deux mains.

Entre chaque tir, le compétiteur doit redescendre l'arme en direction de la table afin de recharger et de procéder au tir suivant.

Chaque compétiteur bénéficie d'une séquence de 50 secondes pour atteindre 5 fois le centre de la cible (cercle noir de 55 mm de diamètre).

Lors de chaque séquence, le nombre de tirs est illimité.

La réussite au tir est matérialisée par l'allumage de diodes lumineuses vertes.

Le décompte de 50 secondes commence à partir du moment où le tireur a atteint la cible (rond central noir ou la partie périphérique blanche).

Au terme des 50 secondes le coureur est libéré. Toutefois, un coureur ayant atteint 5 fois la cible avant ce terme peut quitter le pas de tirs de manière anticipée.

Les échecs au tir ne sont pas sanctionnés de pénalité de temps supplémentaires.

Après avoir posé son arme, il effectue la partie de course à pied suivante.

En cas de non-respect des règles, des pénalités pourront être appliquées. (Cf : 1.1.5. Pénalités)

1.1.3. Compétition individuelle

L'épreuve se décompose de la façon suivant :

- le coureur alterne 3 séquences de tirs et 3 tours ;
- la première séquence de tir est effectuée aussitôt le départ donné ;
- l'épreuve s'arrête au franchissement de la ligne d'arrivée à l'issue du troisième tour.

1.1.4. Compétition par équipe

La composition des équipes en définie au § 2.1.1.

L'épreuve se décompose de la façon suivante :

- chaque relayeur alterne 2 séquences de tirs et 2 tours ;
- l'ordre du départ des relayeurs est conforme à l'ordre des dossards ;
- le passage de relais s'effectue dans une zone de 10 mètres de longueur précédant la ligne de départ (cette zone doit être matérialisée) ;
- un témoin est utilisé pour les passages de relais. Ce témoin doit être tenu exclusivement en main lors de la course à pied. Au pas de tir, le témoin est déposé sur la table ;
- au terme du passage du 5^{ème} relayeur, l'ensemble de l'équipe effectue un ultime tour. Le chronomètre s'arrête au franchissement de la ligne par le dernier membre de l'équipe.

1.1.5. Pénalités

Les pénalités sont matérialisées par des cartons rouges. Ils sont déposés sur le poste de tir pendant le temps de course à pied et sanctionnent les points suivants :

- non-respect de la procédure de rechargement (abaissement de l'arme vers la table) ;
- départ anticipé du poste de tir (avant 50 secondes) ;
- départ du poste de tirs sans le témoin (sauf si le coureur vient le récupérer) ;
- non-respect du parcours de course à pied ;
- défaut de précaution dans l'usage de l'arme ;

Chaque carton rouge engage une pénalité de 20 secondes

1.2. Déroulement - Modalités du séjour

- Après-midi 1^{ère} journée : Arrivée des délégations
- 2^{ème} journée : Compétition individuelle le matin
Compétition par équipe l'après-midi
- Matin 3^{ème} journée : départ des délégations

1.3. Composition des équipes (épreuve par équipe)

Chaque équipe est composée de trois hommes et deux femmes.

Si un club n'inscrit pas d'équipe telle que définie supra, il y a la possibilité de compléter cette équipe sur place.

1.4. Equipements

1.4.1. Tenue de course

Les membres d'une même équipe doivent être porteurs d'un maillot identique.

1.4.2. Pistolet laser

Les pistolets utilisés doivent être conformes aux modèles homologués par la Fédération Française de Pentathlon.

Les coureurs peuvent utiliser leur propre matériel. A défaut, des pistolets sont mis à disposition par la Fédération sportive de la police nationale le temps de la compétition.

Ces derniers doivent être manipulés avec précaution.

1.5. Comité de course et arbitrage

Le comité de course et de contrôle se décompose de la façon suivante :

- un starter / juge de piste ;
- deux chronomètres ;
- un juge par poste de tir ;
- deux techniciens ciblerie ;
- deux responsables chambre d'appel / zone de relais.

2. L'ORGANISATION

2.1. Opérations préliminaires

2.1.1. Engagement

La FCD doit avoir confirmé l'engagement nominatif de ses délégations au plus tard le 09 septembre 2019.

Le bureau Activités sportives de la FCD communiquera à la FSPN les inscriptions.

Les compositions des équipes (pour le relais) sont communiquées au comité de course (chronomètreur) par le chef d'équipe. La transmission des compositions s'effectuera impérativement dans les trente minutes suivant la parution des résultats des épreuves individuelles.

2.1.2. Dossard

Dans la mesure du possible, et afin de permettre de meilleures conditions de classements à l'arrivée, les coureurs sont munis de deux dossards (un devant et le second derrière).

Les dossards doivent, en toute circonstance, être parfaitement lisibles.

En cas d'abandon, le dossard doit être immédiatement retiré et remis par le coureur concerné au comité de course (chronomètreur).

2.1.3. Échauffements

Une phase d'échauffement au tir de 10 minutes est prévue. Elle s'effectue sur une aire spécifique et séparée.

La phase d'échauffement en vue de la course à pied doit être impérativement terminée avant l'échauffement au tir.

La course suit immédiatement l'échauffement au tir.

L'arme utilisée à l'échauffement sera celle utilisée lors des épreuves.

2.1.4. Appel des coureurs

Cinq minutes avant la course, à proximité de la ligne de départ, il est procédé à un appel des coureurs. Tout concurrent ne répondant pas au troisième appel de son nom est considéré comme non partant et rayé de la liste des participants.

2.1.5. Départ

Il s'agit d'un départ en ligne donné par le directeur de course sous le contrôle du chronométrateur après la mise en place sur la ligne de départ.

3. LA PARTICIPATION

Chaque club est représenté au minimum par 5 athlètes (3 hommes et 2 femmes) et au maximum par 10 athlètes (6 hommes et 4 femmes).

Le challenge des uniformes est ouvert à tous les adhérents de la Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN).

A l'invitation de la FSPN, il est également ouvert à tous les adhérents de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

4. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

4.1. Les classements

A l'issue des compétitions il est procédé aux classements suivants :

4.1.1. Classements individuels

Les classements hommes et femmes s'effectuent au temps (pénalités comprises).

4.1.2. Classement de l'épreuve mixte

Le classement s'effectue au temps (arrêté au passage sur la ligne d'arrivée du dernier membre de l'équipe, pénalités comprises).

4.2. Les récompenses

- Pour les 1^{ers} des classements individuels masculins et féminins :

✓ 1 médaille d'or à chaque coureur

- Pour les 2^{èmes} des classements individuels masculins et féminins :

✓ 1 médaille d'argent à chaque coureur

- Pour les 3^{èmes} des classements individuels masculins et féminins :

✓ 1 médaille de bronze à chaque coureur

- Pour la 1^{ère} équipe mixte :

✓ 1 médaille d'or à chaque coureur

- Pour la 2^{ème} équipe mixte :

1 médaille d'argent à chaque coureur

- Pour la 3^{ème} équipe mixte :

✓ 1 médaille de bronze à chaque coureur

4.3. Protocole

A l'issue de l'ensemble des remises de médailles l'ensemble des participants entonne l'hymne national "La Marseillaise".

ANNEXE 2

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition. Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via www.lafederationdefense.fr/faites-la-une, le **1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- via infonyet@lafederationdefense.fr, **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10_Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf